



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil
communautaire de la Communauté de
communes du Pays des Trois Rivières**

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières, des conseils municipaux de Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Coingt, Effry, Eparcy, La Hérie, Hirson, Iviers, Landouzy-la-Ville, Leuze, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Origny-en-Thiérache, Saint-Clément et Saint-Michel,

CONSIDERANT que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète de Vervins,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la représentation des communes au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières est fixée comme suit :

- Commune d'Hirson : 12 conseillers communautaires,
- Commune de Saint-Michel : 5 conseillers communautaires,
- Communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Effry, La Hérie, Iviers, Jeantes, Landouzy-la-Ville, Leuze, Martigny, Mondrepuis, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Watigny et Wimpy : 2 conseillers communautaires par commune,
- Communes de Coingt, Eparcy, Logny-lès-Aubenton, Mont-Saint-Jean et Saint-Clément : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant par commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vervins, le président de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon , le 19 AOÛT 2013


Pierre BAYLE